



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 28/11/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt-huit Novembre à Dix-Neuf Heures et Trente minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire.

AMENAGEMENT DU COMPLEXE MULTIGENERATIONNEL DE KERVALO : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé des motifs :

Au cœur du centre bourg, la commune s'est portée acquéreur de plusieurs terrains.

Le projet que la collectivité souhaite développer, dans la continuité de ce qui a été déjà réalisé avec la réhabilitation de son cœur de bourg, est un espace de vie regroupant à la fois :

- Des équipements (superficie de parcelle : 4521 m²)
- Des aménagements de loisirs (5443m²)
- De l'habitat (lotissement communal 8974 m²) (*estimation financière non intégrée au projet car budget auto-financé*)

Avec pour objectif un objectif d'échanges multi générationnels, une diversification de l'offre culturelle (expositions, spectacles, médiathèque, espace de séminaires), un développement de la vie associative (salles adaptées), des espaces multifonctions (Wifi public adossé à la médiathèque et aux jardins), des espaces de loisirs de plein air pour tout âge (jeux de boules, tyrolienne, aire de jeux petites enfance, espace couvert, parcours de santé), à proximité immédiate d'un lotissement exemplaire et rejoignant les sentiers multimodaux existants reliant la mer au bourg.

Précisément, le périmètre de cette réalisation intégrera la rue de Kervalo, mais également l'ancien site des forages avec les arbres de naissances en plus des deux parcelles situées sur la gauche rue de Kervalo en partant du centre bourg vers la RD 786.

La commune s'est portée acquéreur de la 1ère parcelle (1259) pour avoir la maîtrise de l'urbanisation, conserver le choix architectural, de manière à ne pas créer une rupture de style par rapport au centre bourg. Ici, nous avons un projet de lotissement intégré à l'écoquartier du centre bourg (labellisé écoquartier de niveau 3). Ce projet ne figure pas au dossier de subvention car il s'autofinancera par la vente des lots. Il se devra cependant d'être intégré au projet global et à l'écoquartier du centre bourg.

L'achat de la ferme dite de Kervalo se décline sur site en deux parties :

- L'une étant les bâtiments de ferme et l'autre environ 6 000 m² de terre agricole formant une liaison avec les anciens captages.
- Sur l'emplacement des bâtiments, le projet est de créer une salle multifonctions dédiée à la culture, aux spectacles, aux réceptions et animations diverses.

PLAN DE FINANCEMENT								
DEPENSES			RECETTES					
REF Col 1	TRAVAUX	DEPENSES H.T.	FINANCEMENT	LIGNES SPECIFIQUES	RECETTES	% suivant montant subventionnable	En % des dépenses subventionnables référencées colonne 1	
A	SALLE MULTIGENERATIONNELLE	1 146 400,00 €	ETAT	DETR - Projet de développement économique, environnemental et touristique	433 320,00 €	31,19%	A + C + D + E	
B	VOIRIE, VOIES PIETONNES, VOIES CYCLABLES	190 000,00 €	ETAT	DETR - voiries piétonnes douces	70 000,00 €	36,84%	B	
C	ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN	70 000,00 €	ETAT	DSIL - recyclage du foncier	276 600,00 €	24,13%	A	
D	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	53 000,00 €	ETAT	DSIL - développement énergie renouvelables	21 200,00 €	40,00%	D	
E	RESEAUX DIVERS	120 000,00 €	ETAT	FONDS VERT Axe 3 Recyclage des friches	200 000,00 €	12,66%	A + B + C + D + E	
F	MOE	98 643,00 €	EUROPE	LEADER	75 000,00 €	6,25%	A + D	
G	ACQUISITION TERRAIN	42 252,00 €	Conseil Départemental 22	CONTRAT DE TERRITOIRE	97 201,00 €	6,15%	A + B + C + D + E	
H	DEMOLITION DESAMIANTAGE	62 865,00 €	AUTOFINANCEMENT					
I	ETUDES	6 660,00 €	COMMUNE	Fonds propres	329 198,00 €	17,30%	TOTAL	
J	AMO	99 036,00 €	COMMUNE	Emprunt	400 000,00 €	21,02%	TOTAL	
H	CONCASSAGE BETON	13 663,00 €						
	TOTAL	1 902 519,00 €	TOTAL		1 902 519,00 €			

1. CD22 : DELIBERATION DECIDANT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE MULTIGENERATIONNEL DE KERVALO ET SOLLICITANT LE DEPARTEMENT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ci-avant détaillant le programme,
Vu le Plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le projet
- ✓ VALIDE le plan de financement joint
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Contrat de Territoire 2022-2027

2. DETR DSIL : DELIBERATION DECIDANT DE D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE MULTIGENERATIONNEL DE KERVALO ET SOLLICITANT LA PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ci-avant détaillant le programme,
Vu le Plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le projet
- ✓ VALIDE le plan de financement joint
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Préfecture des Côtes d'Armor au titre de la DETR et de la DSIL

3. FONDS VERT : DELIBERATION DECIDANT DE D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE MULTIGENERATIONNEL DE KERVALO ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT AXE 3 RECYCLAGE DES FRICHES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ci-avant détaillant le programme,
Vu le Plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le projet
- ✓ VALIDE le plan de financement joint
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert recyclage foncier

4. FONDS EUROPEEN LEADER : DELIBERATION DECIDANT DE D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE MULTIGENERATIONNEL DE KERVALO ET SOLLICITANT UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS LEADER

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ci-avant détaillant le programme,
Vu le Plan de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE le projet
- ✓ VALIDE le plan de financement joint
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds LEADER

5. RESEAU « LES MEDIATHEQUES DE LA BAIE » : REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MISE A JOUR DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT EN RESEAU AVEC LES COMMUNES ADHERENTES

RAPPORT DE SYNTHÈSE, Présenté par Annick KERVOËL, adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, responsable de la bibliothèque.

Devenues réalité pour les habitants dès 2014, les Médiathèques de la Baie fédéreront, en 2024, 25 communes et 1 association pour 32 bibliothèques, coordonnées par Saint-Brieuc Armor Agglomération : Binic-Etables, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploec-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac, fédération d'associations Telenn. La commune de Lantic rejoint, en effet, cette dynamique de coopération à l'échelle intercommunale.

L'absence de transversalité entre les différents payeurs ne permettant pas de rationaliser les frais de fonctionnement et empêchant par là-même de réaliser les économies d'échelle attendues et prévues par la mutualisation des achats et acquisitions entre communes et Agglomération, il en ressort, depuis 2013, la nécessité d'avoir un payeur financeur unique, pour toutes les dépenses de fonctionnement générées par l'élargissement du réseau informatique intercommunal des bibliothèques de l'agglomération « Les Médiathèques de la Baie », qui sera Saint-Brieuc Armor Agglomération.

L'intégration de Lantic nécessite, pour toutes les communes adhérentes, la réactualisation des conventions de versement de participations et de la charte de fonctionnement en réseau pour toutes les communes adhérentes, dont notre commune.

Depuis la création du réseau, ces pièces ont déjà fait l'objet de plusieurs actualisations, au gré de l'élargissement du réseau. Il s'agit donc d'une démarche de formalité pour validation de leurs dernières mises à jour.

I - Réactualisation de la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement avec les communes adhérentes

Pour faciliter le fonctionnement du réseau, et afin de rester en cohérence avec le cadre juridique des relations financières entre les communes et l'Agglomération définies lors de la mise en œuvre du premier réseau, il est proposé de fixer les règles de répartition et de prise en charge des dépenses de fonctionnement dans un principe de refacturation annuelle aux communes, à hauteur de 50 %. Une exception est toutefois introduite, avec la mise en place de la navette documentaire entre les Médiathèques de la Baie prévue dès 2024 et inscrite au cœur de Lisons 2032, schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale : la refacturation aux communes intervient, pour ce poste de dépenses, à hauteur 30 %, l'Agglomération assumant 70 % de la charge dans le cadre du budget du réseau.

L'entrée de Lantic dans les Médiathèques de la Baie génère également une révision des conventions de versement de participations aux frais de fonctionnement du réseau, puisque les co-financeurs du réseau se portent désormais au nombre de 26 (25 communes et la communauté d'agglomération).

Afin de veiller à l'équité entre les communes, la clé de répartition des frais de fonctionnement proposée, concernant les 25 communes reste la clé de répartition basée sur le nombre d'habitants de la commune (populations légales Insee actualisées). Cette clé est contractuellement actualisée de façon quinquennale, la dernière actualisation datant de 2019. La clé de population se base donc, dès le budget 2024 du réseau (refacturé aux communes en 2025), sur les chiffres de population 2020 fournis par l'Insee.

Les coûts afférents aux dépenses de fonctionnement sont regroupés dans le tableau annexé :

Tableau de répartition des coûts de fonctionnement (Cf. Avenant n°2 à la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement)

II – Mise à jour de la Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal des Médiathèques de la Baie (Cf. Charte de fonctionnement)

La force de l'action Lecture publique portée à l'échelle du territoire intercommunal, aujourd'hui largement reconnue, réside dans la fédération des dynamiques des bibliothèques et centres de documentation de chaque commune ou association.

La charte de fonctionnement en réseau vise à clarifier les modalités de gouvernance et de fonctionnement des projets partagés par l'ensemble des collectivités ou associations actrices du réseau (communes, communauté d'agglomération, fédération d'associations Telenn) et à spécifier les engagements respectifs des communes ou association et de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la conduite de ce service public mené en commun.

Suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, il convient de mettre à jour cette charte initialement adoptée en 2019.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention réactualisée de versement de participations pour les frais de fonctionnement avec Saint-Brieuc Armor Agglomérations, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique,
- ✓ **ADOpte** l'application du nouveau ratio par commune, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique, applicable au montant réel des dépenses de fonctionnement prises en charge par Saint-Brieuc Armor Agglomération, pour le calcul des participations aux frais de fonctionnement sollicitées auprès de la commune de Tréveneuc,

- ✓ **AUTORISE** la signature de la charte de fonctionnement mise à jour, suite à l'intégration de la bibliothèque de Lantic, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique.

6. SBAA : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Objet : Adoption de la Convention Territoriale Globale 2024-2028

Présenté par Annick KERVOËL, adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les communes, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor visant la construction et l'entretien des dynamiques territoriales de services aux familles.

Elle doit ainsi répondre aux besoins repérés sur le territoire par la mise en œuvre d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La CTG 2019-2023 arrivant à son terme, Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré la prochaine CTG au cours du premier semestre de l'année 2023 pour la période 2024-2028.

A partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des enjeux, un « Projet territorial 0-30 ans » a été défini avec la contribution des communes et des partenaires institutionnels et associatifs, et constitue l'ossature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Ce projet comprend 8 axes déclinés en 22 objectifs détaillé dans l'annexe jointe.

Au-delà de ce cadre stratégique partagé, la CTG détermine également les engagements des partenaires et demeure une condition sine qua none des aides financières de la CAF sur le territoire de l'agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Comité de pilotage Projet Territorial 0-30 ans - Convention Territoriale Globale saisi en date du 30 mai 2023;

VU la Conférence des Maires saisie en date du 8 juin 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** La Convention Territoriale Globale, ci annexée.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

7. REGULARISATION ECHANGE DE TERRAINS (LE CLOS PORT GORET) PARCELLES A 128 A129 A130 A131

Exposé des motifs :

Il s'agit de régulariser l'échange de terrains situés rue de Port Goret. Cet échange avait permis la construction des sanitaires publics.

Afin de permettre la réalisation des actes, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer toute pièce relative à l'échange des parcelles suivantes :

SITUATION INITIALE AVANT ECHANGE			
Propriété Madame LE GALLOU		Propriété commune de Tréveneuc	
A 128	1380	A 129	730
A 130	1720	A 131	3150
TOTAL	3100	TOTAL	3880
SITUATION APRES ECHANGE			
Acquisition par Madame LE GALLOU		Acquisition par la commune de Tréveneuc	
Références cadatrales	Surface en m ²	Références cadatrales	Surface en m ²
A 1889	645	A 1890	622
A 1891	286	A 1892	382
A 1893	721	A 1894	855
A 1895	1188	A 1896	1695
TOTAL	2840	TOTAL	3554

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'échange des parcelles
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser les actes nécessaires à cet échange et à signer tout acte y afférent.
- ✓ **PRECISE** que les frais sont à charge de la commune.

8. LONGUEUR DE LA VOIRIE AU 1ER JANVIER 2023

Exposé des motifs :

L'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le conseil municipal sans enquête publique. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Une délibération doit en revanche toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Au 31/12/2022, elle est de : 30 799 mètres linéaires incluant :

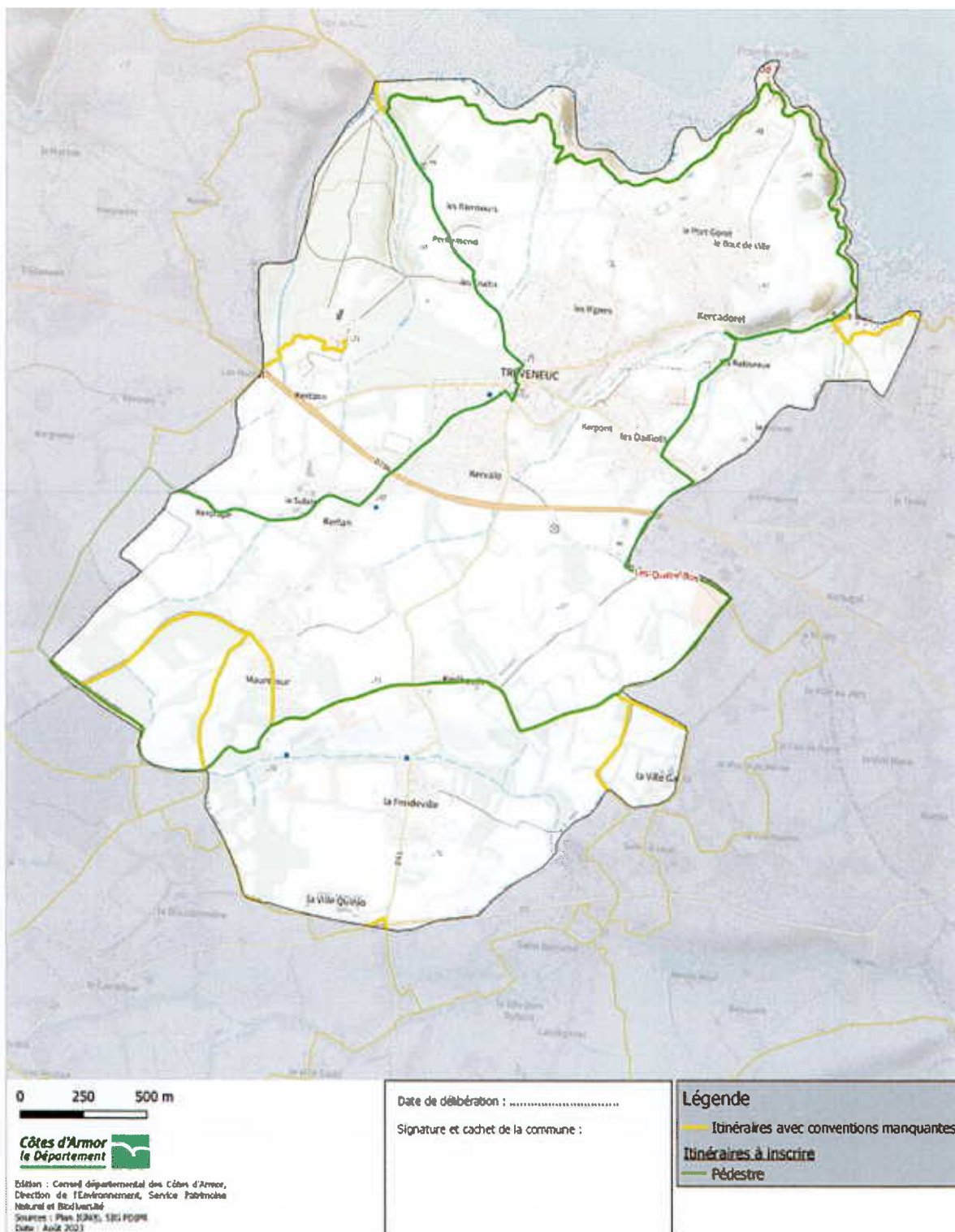
- Voies communales (voies et places) : 18 117 ml
- Chemins de randonnée classés (inscrites au PDIPR) : 12 682 ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ARRÊTE** la longueur de voirie au 01/01/2023 à 30 799 mètres linéaires

9. MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Exposé des motifs : Il s'agit de valider la carte des circuits pédestres à inscrire au PDIPR, suite au tronçon qui a été ouvert à Kerihouët.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la carte jointe

10. BAIL CRAPAUD ROUGE

Exposé des motifs :

Un bail commercial a été conclu le 13 février 2007, entre la Commune de Tréveneuc (Bailleur) et Monsieur Clément MACHETEL (Preneur) portant sur un local commercial situé 28, rue du Port Goret à Tréveneuc. Ce bail inclut la location de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie. Ce bail a été conclu pour une durée de neuf ans avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2006.

Par acte notarié en date du 15 janvier 2010 reçu par Maître Yves LE BONNIEC, notaire à Binic-Etables-sur-mer, Monsieur Clément MACHETEL a cédé à la société LE CRAPAUD ROUGE (519 216 048 RCS SAINT-BRIEUC) le fonds de commerce de bar restaurant connu sous le nom « LE CRAPAUD ROUGE » exploité dans les locaux situés 28, rue du Port Goret – 22410 Tréveneuc.

Par exploit d’huissier en date du 7 août 2014, la société LE CRAPAUD ROUGE (preneur) a procédé à une demande de renouvellement du bail à compter du 1er janvier 2015 aux mêmes charges et conditions que le bail d’origine. Dès lors, le bail renouvelé ayant pris effet le 1er janvier 2015, il arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Par exploit d’huissier en date du 26 septembre 2023, la société LE CRAPAUD ROUGE (preneur) a procédé à une demande de renouvellement du bail à compter du 1er janvier 2024

La commune de Tréveneuc souhaite aujourd’hui vendre le local objet du bail précité et propose à ce titre au preneur du bail le paiement d’une indemnité d’éviction.

Le locataire qui entend, soit contester le refus de renouvellement, soit demander le paiement d’une indemnité d’éviction, doit saisir le tribunal avant l’expiration d’un délai de deux ans à compter de la date à laquelle est signifié le refus de renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas renouveler le bail
- ✓ **PROPOSE** le versement d’une indemnité d’éviction au locataire
- ✓ **PRECISE** que si le locataire entend, soit contester le refus de renouvellement, soit demander le paiement d’une indemnité d’éviction, il doit saisir le tribunal avant l’expiration d’un délai de deux ans à compter de la date à laquelle est signifié le refus de renouvellement

11. PRIME DE POUVOIR D’ACHAT EXCEPTIONNELLE

Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Par anticipation avec l’avis favorable du Comité social territorial ;

M. Le Maire informe les membres de l’assemblée que :

- L’organe délibérant d’une collectivité ou d’un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses

- établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois au mois de décembre 2023 ou janvier 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ INSTAURE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

La séance est close à 21h00

Le secrétaire de séance

Jean-Jacques CLOCHET